

CONFORMEMENT AU REGLEMENT CE N° 1907/2006 – N° 2020/878 (REACH)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit****INTERNET**

UFI: Q6CG-H4HW-T007-8D75

1.2 Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisation déconseillées**SPECIAL CANALISATION**

Catégorie d'utilisateur principal : Produit destiné à un usage strictement professionnel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données sécurité**Laboratoires ROCHEX**

BP. 263 - 74106 ANNEMASSE Cx

☎ 04 50 37 49 54

fds@laboratoires-rochex.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgenceSociété/Organisme : N° ORFILA (INRS) +33 (0)1.45.42.59.59 - <http://www.centre-antipoison.net>**2. IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange :**Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :

Skin corr.1- H314

2.2 Eléments d'étiquetage :

Le mélange est un détergent (voir la rubrique 15)

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :**Matière active :** contient de l'hydroxyde de sodium**Mention d'avertissement :** DANGER**Mention de danger :**

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Conseils de prudence :

Tenir hors de la portée des enfants

Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/visage

En cas d'ingestion : rincer la bouche. Ne pas faire vomir

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette : /**2.3 Autres dangers :****3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS****3.2 Mélanges :****Composition :**

Composants	N° CE N° CAS N°Enr. REACH	Teneur (%p/p) dans le mélange	Classement CLP	Limite de Concentration Spécifique/Facteur M/ Estimation Toxicité Aigüe
Hydroxyde de sodium (1), (2)	215-185-5 1310-73-2 01-2119457892-27	5 à 10%	Acute tox. 4 (orale) – H302 Skin Corr.1A- H314	Skin corr.1A H314: C > 5% Skin corr.1B H314 : 2% < C < 5% Skin irrit.2 H315 : 0,5% < C < 2% Eye irrit.2 H 319: 0,5% < C < 2%
Carbonate de soude (1)	207-838-8 497-19-8 01-2119485498-19	3 à 10%	Eye Irrit.2-H319	-
Phosphate trisodique (1)	231-509-8 10101-89-0 01-2119489800-32	1 à 3%	Skin Irrit.2-H315 Eye Irrit.2-H319 STOT SE 3-H335	-
Ethasulfate de sodium (1)	204-812-8 126-92-1 01-2119971586-23	1 à 3%	Skin Irrit.2-H315 Eye Dam.1-H318	Eye Dam. 1- H 318: ≥20% Eye Irr. 2 – H319: 10 – 20%

- (1) Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
 (2) Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
 (3) Substances PBT
 (4) Substance vPvB

Informations complémentaires : Pour le texte intégral des mentions H, voir RUBRIQUE 16.

4. PREMIERS SECOURS

Remarques générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne.

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Après inhalation :

Peu probable. En cas de malaise, transporter le patient à l'air libre.

Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau. Consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste.

Après ingestion :

Ne pas faire boire, ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche et appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée n'est disponible

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune donnée n'est disponible

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit ininflammable

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse

Agents d'extinction non appropriés :

Ne pas utiliser un courant fort

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé (oxydes, vapeurs toxiques). Ne pas respirer les fumées.

5.3 Conseil aux pompiers

Porter des vêtements appropriés incluant gants, appareil de protection des yeux et du visage ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :

Prévoir une ventilation suffisante. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 et suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger.

Pour les secouristes :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration du produit pur dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Autres informations :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants inertes dans des fûts en vue de l'élimination des déchets selon réglementation en vigueur. Neutraliser avec un acide faible. Diluer à l'eau et rincer.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour la manipulation :

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Prévention des incendies :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever vêtements et chaussures contaminés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit sec, frais, bien ventilé et à l'abri de la lumière à des températures comprises entre 5°C et 25°C.

Matière(s) incompatible(s) :

Eviter le contact avec les acides forts, l'aluminium et ses dérivés.

Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

De même nature que celui d'origine (polyéthylène)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs limites d'exposition: Hydroxyde de sodium [1310-73-2] : VME (INRS) = 2 mg/m³

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS : 1310-73-2)

Utilisation finale

Travailleurs

Voie d'exposition :

Inhalation

Effets potentiels sur la santé :

Effets locaux à long terme

DNEL :

1 mg de substance par m³

Utilisation finale

Consommateurs

Voie d'exposition :

Inhalation

Effets potentiels sur la santé :

Effets locaux à long terme

DNEL :

1 mg de substance par m³

CARBONATE DE SODIUM (CAS : 497-19-8)

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets locaux à long terme

10 mg de substance par m³**Consommateurs**

Inhalation

Effets locaux à court terme

10 mg de substance par m³

PHOSPHATE TRISODIQUE (CAS : 10101-89-0)

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets systémiques à long terme

4,07 mg de substance par m³**Consommateurs**

Inhalation

Effets systémiques à court terme

3,05 mg de substance par m³

ETASULFATE de SODIUM (CAS : 126-92-1)

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Cutané

Effets systémiques à long terme

4060 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

285 mg de substance par m³**Utilisation finale**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

24 mg/kg de poids corporel/jour

Cutané

Effets systémiques à long terme

2440 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets locaux à long terme

85 mg de substance par m³**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

PHOSPHATE TRISODIQUE (CAS : 10101-89-0)

Compartiment de l'environnement :

Eau douce

PNEC :

0.05 mg/l

Compartiment de l'environnement :

Eau de mer

PNEC :

0.005 mg/l

Compartiment de l'environnement :

Usine de traitement des eaux usées

PNEC :

50 mg/l

ETASULFATE de SODIUM (CAS : 126-92-1)

Compartiment de l'environnement :

Sol

PNEC :

0,22 mg/kg

Compartiment de l'environnement :

Eau douce

PNEC :

0,14 mg/l

Compartiment de l'environnement :

Eau de mer

PNEC :

0,014 mg/l

Compartiment de l'environnement :

Usine de traitement des eaux usées

PNEC :

1,35 mg/l

8.2 Contrôle de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

-

Protection respiratoire

Aucune mesure n'est requise dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques (conforme à la norme EN 374). Le type de gants conseillé est le caoutchouc néoprène ou nitrile.

Protection des yeux / du visage

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide (lunettes de sécurité conformes à la norme EN 16321)

Aucune mesure particulière n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique :**

Gel

Couleur :

Bleu

Odeur :

Légère caractéristique

Point de fusion

Non applicable

Point de congélation

Non mesuré

Point d'ébullition

Non mesuré

Inflammabilité (solide, gaz)

Ininflammable

Limites d'explosivité

Non applicable

Point d'éclair :

Non applicable

Température d'auto-inflammabilité :

Non mesuré

Température de décomposition :

Non mesuré

pH à 20°C : Pur :

13,8 ± 0,5

pH à 20°C à dilution d'emploi conseillée :

S'emploie pur

Viscosité cinétique :

Non mesuré

Solubilité :

Soluble

Pression de vapeur :

Non mesuré

Densité à 20°C :

1,13 ± 0,02 g/cm³

Densité de vapeur relative

Non mesuré

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE :**10.1 Réactivité**

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Cf sous-sections 10.1 et 10.2

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de matériaux fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques. Eviter tout contact du produit pur avec les aluminiums et ses dérivés.

10.5 Matières incompatibles

Sans objet.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Sans objet, en cas d'usage et de stockage conforme

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations toxicologiques

11.1.1 Substances

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS : 1310-73-2)

Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (rat) = 333 mg/kg Nocif en cas d'ingestion
Toxicité aiguë par voie cutanée :	-
Toxicité aiguë par inhalation :	-
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque de graves brûlures
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque des lésions oculaires graves
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	Cette substance ne présente aucune preuve de propriétés mutagènes
Cancérogénicité :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour le développement :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration :	Pas d'information disponible

CARBONATE de SODIUM (CAS : 497-19-8)

Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (rat) = 2800 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée :	DL50 (lapin) > 2000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation :	CL50 (rat) = 2300 mg/L
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non irritant (lapin)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Peut provoquer une irritation oculaire sévère
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Pas d'information disponible
Mutagénicité sur les cellules germinales	Cette substance ne présente aucune preuve de propriétés mutagènes
Cancérogénicité :	Pas de preuve de cancérogénicité dans les tests sur animaux
Toxicité pour la reproduction :	Pas de preuve de toxicité pour la reproduction dans les tests sur animaux
Toxicité pour le développement :	-
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Non classé comme toxique pour certains organes cibles après une seule exposition
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	Pas d'information disponible. Non classé comme toxique pour certains organes cibles après une exposition répétée.
Danger par aspiration :	Pas d'information disponible

PHOSPHATE TRISODIQUE (CAS : 10101-89-0)

Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (rat) > 2000 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée :	DL50 (rat) > 2000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation :	CL50 (rat)4h > 0,83 mg/L
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque une irritation cutanée (lapin)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque une sévère irritation des yeux (lapin)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour le développement :	-
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
ETASULFATE de SODIUM (CAS : 126-92-1)	
Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (rat) = 2840 mg/kg Effets indésirables observés
Toxicité aiguë par voie cutanée :	DL50 (rat) = 2000 mg/kg Effets indésirables observés
Toxicité aiguë par inhalation :	-
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non sensibilisant
Mutagenicité sur les cellules germinales	Les tests mutagènes ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique
Cancérogénicité :	Les informations disponibles ne donnent aucune indication pour un possible effet cancérogène
Toxicité pour la reproduction :	Les informations disponibles sur le produit ne donnent aucune indication de toxicité pour la reproduction
Toxicité pour le développement :	-
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition.
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	NOAEL 488 mg/kg bw/day (subchronic, rat) Effets indésirables observés
Danger par aspiration :	Non classé sur la base des informations disponibles

11.1.2 Mélange

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Substances

ETASULFATE de SODIUM (CAS : 126-92-1)

Toxicité pour les poissons	CL50 > 100 mg/l, <i>Brachydanio rerio</i>
Toxicité pour les crustacés	CE50 > 100 mg/l, <i>Daphnia magna</i>
Toxicité pour les algues	CE50 > 100 mg/l, <i>Scenedesmus subspicatus</i>

12.1.2 Mélange

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

12.2.1 Substances

Les tensioactifs contenus dans cette formulation sont biodégradables conformément au Règlement CE N°648/2004.

ETASULFATE de SODIUM (CAS : 126-92-1)	Facilement biodégradable
---------------------------------------	--------------------------

12.3.1 Substances

ETASULFATE de SODIUM (CAS : 126-92-1)	L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue
---------------------------------------	---

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance n'est considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Aucune substance n'est considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune substance ne présente de propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.8 Informations complémentaires

-

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1 Méthode de traitement des déchets**

13.1.1 Élimination du produit/de l'emballage : 20 01 29* (si l'emballage n'est pas vide)

Pour information : le code déchet est donné à titre indicatif.

13.1.2 Informations pertinentes pour le traitement des déchets :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé. Ne pas réutiliser les emballages vides.

13.1.3 Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées :

Ne pas déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux législations en vigueur

13.1.4 Autres recommandations d'élimination :

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

Désignation réglementaire : liquide inorganique corrosif, basique, N.S.A. (Hydroxyde de sodium) – N° ONU 3266-Classe 8 – Groupe emballage II

14.1 Numéro ONU

3266

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Liquide inorganique corrosif, basique, N.S.A (Hydroxyde de sodium)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8

14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage II

14.5 Dangers pour l'environnement

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C5	II	8	80	1L	274	E2	2	E

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR chapitre 3.4

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR chapitre 3.5

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations,
- Règlement n°907/2006 modifiant le règlement n°648/2004

Informations relatives à l'emballage

Ce mélange est conforme à l'arrêté du 19 décembre 2013 qui modifie l'arrêté du 8 septembre 1999 relatif aux produits de nettoyage des matériels pouvant se trouver en contact avec des denrées alimentaires.

Dispositions particulières :

Sans objet

Etiquetage des détergents (Règlement n° 907/2006 modifiant le règlement CE n° 648/2004)

Tensioactif anionique : moins de 5%

Phosphate : moins de 5%

Enregistrement selon le règlement CE 1907/2006 (REACH) :

Ce produit est un mélange ; il n'est donc pas concerné par le pré-enregistrement et l'enregistrement. Toutefois, nous confirmons que toutes les substances utilisées dans ce mélange ont bien été enregistrées ou sont en cours d'enregistrement par nos fournisseurs.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée n'est disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphes modifiés : §1, 2, 3, 9, 10, 11, 12, 13, 14

Libellé des phrases H figurant au paragraphe 3 :

H 302 – Nocif en cas d'ingestion

H 314 – Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H 315 – Provoque une irritation cutanée

H 318 – Provoque des lésions oculaires graves

H 319 – Provoque une sévère irritation des yeux

H 335 – Peut irriter les voies respiratoires